MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00022/CAB.MIN/MINES/01/2024 DU 16 FEB 2024 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DES PRODUITS MINIERS MARCHANDS AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK"

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1er B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00549/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n°00319/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 08 juillet 2021 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00476/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 05 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyses des produits miniers marchands au profit de la société **ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK"** ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du **15 juin 2023** par la société **ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK"**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;

A R R E T E :

Article 1er

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers est accordé à la société **ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK",** dont références ci-dessous :

- Siège social : 13440, Avenue Idiofa, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga
- N° RCCM : CD/LSHI/14-B-1472
- N° Identification Nationale : 6-83-N59819S
- N° Compte bancaire (Rawbank) : 05100-05130-01027545601-45 USD et TMB BANK : 00017-25000-00365860001-64 USD

Article 2 :

La société ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK" est habilitée à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer la nature, la teneur, la quantité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelables à compter de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La société ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK" est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier et 501 à 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Cabinet du Ministre des Mines :2
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :1
- Direction Générale du CEEC :1
- Commission de Certification :1
- CTCPM :1
- Div.Prov des Mines & Géologie du ressort :1
- La société ALFRED H. KNIGHT DRC SARL "AHK", :1